

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

SOUTIEN A LA LIBRAIRIE INDEPENDANTE

Objectifs

Le soutien de la DRAC à la librairie indépendante vise en premier lieu à conforter le développement économique et culturel de ce secteur. L'objectif principal est d'encourager, dans un souci de cohérence territoriale, le développement d'une offre éditoriale diversifiée et de qualité.

Nature des projets subventionnables

1. Le développement de l'activité

La DRAC soutient les projets visant au développement économique des librairies, parmi lesquels :

- les travaux d'agrandissement, d'aménagement, de rénovation, de mise aux normes de locaux,
- l'achat de mobilier et de matériel,
- l'achat d'équipement informatique (logiciel et matériel) et numérique,
- la création d'un site internet.

Elle peut également, de façon ponctuelle, apporter son concours financier à des projets d'animation et de communication, principalement lorsqu'ils sont inscrits dans un cadre partenarial .

2. La création de l'activité

La DRAC aide au démarrage de l'activité d'une nouvelle librairie, sous réserve de l'apport par le/les porteur(s) de projet d'une garantie de viabilité économique et financière.

L'aide s'effectue exclusivement sous forme de subvention.

L'aide de la DRAC peut se cumuler avec d'autres dispositifs proposés par les organismes suivants :

- *Le Centre National du Livre (CNL) : propose son concours pour les reprises, les extensions et les créations, la mise en valeur des fonds, l'acquisition de fonds thématiques, la participation à des salons, la production de catalogues thématiques... Il dispose également d'un prêt à taux 0 s'adressant aux librairies indépendantes. www.centrenationaldulivre.fr Les aides de l'État (DRAC et CNL) sont conçues dans une démarche de complémentarité et non de cumul pour un même projet.*
- *L'Association pour le Développement des Librairies de Création (ADELC) : son mode d'intervention principal est l'apport en compte courant d'associés remboursable sans intérêt. www.adelc.fr*
- *L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) : a pour mission de faciliter le financement bancaire, en offrant sa garantie aux établissements qui prêtent aux PME des industries culturelles. www.ifcic.fr*
- *Le Conseil régional des Pays de la Loire : propose des aides au maintien et au développement de la librairie indépendante, ainsi qu'à des actions d'animation. <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/culture-et-sports/actu-detaillee/nb/433/n/aide-aux-librairies-independantes/>*

Conditions d'attribution

L'attribution de l'aide repose sur un diagnostic global de l'intérêt culturel et de la viabilité économique de l'entreprise et du projet présenté. Une approche territoriale sera prise en compte pour les projets de création.

L'éligibilité de tout projet est subordonnée à la prise en compte des 3 critères suivants :

- respect de la loi relative au prix unique du livre,
- indépendance juridique et financière de l'entreprise,
- activité majoritaire consacrée à la vente de livres neufs.

Composition des dossiers

| Documents à fournir pour toute demande | Documents complémentaires à fournir pour un <u>développement</u> d'activité | Documents complémentaires à fournir pour une <u>création</u> d'activité |
|---|--|---|
| *lettre de demande (précisant l'objet et le montant de la subvention sollicitée), *description du projet, *budget prévisionnel de l'opération, accompagné des devis, *plan de financement (faisant apparaître tous les prêts et subventions sollicités), *RIB, extrait Kbis et numéro SIRET | *bilans financiers et comptes de résultat des deux derniers exercices. | *note de présentation détaillée du projet et des porteurs du projet (CV...). *dossier prévisionnel de création d'activité sur 3 ans (comptes de résultat prévisionnels, cycles prévisionnels ; état de la trésorerie, remboursement des emprunts). |

Procédure

Tout dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 15 janvier de l'année de réalisation du projet. Les demandes postérieures à cette date seront instruites en fonction des crédits encore disponibles.

Toute demande doit être précédée d'une réunion de travail avec le Conseiller Livre et Lecture.

Les demandes sont examinées par le Conseiller Livre et Lecture, qui soumet une proposition d'intervention à la Directrice régionale des Affaires Culturelles.

Montant de la subvention

Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 €, et pourra représenter de 20 à 40 % du coût hors taxe du projet.

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
Service Livre et lecture
1 rue Stanislas Baudry
BP 63518
44035 NANTES Cedex 01

Jean-Pierre MEYNIEL, conseiller pour le livre et la lecture
Chantal REMOUE, assistante en charge de l'économie du livre
tél : 02 40 14 23 72

livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr